



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

AQUA NOSTRA

MONBIJOUSTRASSE 14

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

# Liste des affaires importantes de la Session d'automne 2011

## Contacts :

**Hans-Peter Zingg, Président**

Tel. 031 859 48 08

**Christian Streit, Secrétaire**

Tel. 031 390 98 98

## Sommaire

### Conseil national (pages 2-4)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
09.067 Initiative pop.	Pour un climat sain : Initiative populaire. Loi sur le CO <sub>2</sub> . Révision (Différences)	13.09.2011
10.3242 Mo. H. Hassler	Soutien de la Confédération à la protection des troupeaux	13.09.2011
10.019 BRG	Loi sur la planification des territoires (LPT). Révision partielle. Contre-proposition à « l'Initiative sur le paysage »	21.09.2011

### Conseil des Etats (pages 5-8)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
09.067 Initiative pop.	Pour un climat sain : Initiative populaire. Loi sur le CO <sub>2</sub> . Révision (Différences)	13.09.2011
Session extraordinaire	L'énergie nucléaire et les énergies alternatives  Liste des affaires concernant l'énergie nucléaire, l'efficacité énergétique et les conditions cadres qui seront à adopter selon AQUA NOSTRA SCHWEIZ.	28.09.2011

## Conseil national

### 09.067 Objet du Conseil fédéral **Pour un climat sain : Initiative populaire ; Révision de la Loi sur le CO<sub>2</sub>**

Situation initiale : L'initiative populaire fédérale « pour un climat sain » demande une réduction, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse d'au moins 30 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette exigence s'inscrit dans le contexte de la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2 °C au maximum par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

Message du CF : **Le Conseil fédéral préconise le rejet de l'initiative populaire** (Projet 2) en tant qu'elle vise à inscrire dans la Constitution une réduction de -30%, ce qui ne laisse que trop peu de flexibilité.  
Il soumet un contre-projet indirect (Projet 1) prévoyant la révision de la Loi sur le CO<sub>2</sub>. En cela, il reconnaît les besoins pressants de l'économie et **propose donc une réduction de 20% d'ici à 2020.**

Décisions CN/CE : **Large acceptation du contre-projet du Conseil fédéral et appui à une réduction effective à 20% d'ici à 2020** (sans utilisation des certificats d'émission étrangers).

Prop. CEATE-CN : **Elle vise à réduire comme suit les quelques divergences restantes :**

- Pas de remise en cause de la cible de réduction à 20 % (12 : 14 voix).
- Compensation de 70 % des émissions nationales des centrales à gaz.
- Pas de nouvelles taxes CO<sub>2</sub> sur les carburants (15 voix contre 11).
- Approbation d'une des aides incitatives à l'assainissement des immeubles.

Commentaires : **Art. 3 et 5 : Remise en cause du but de réduction**  
Cela s'oppose à la prise de position d'AQUA NOSTRA SUISSE de fixer de manière unilatérale une cible de réduction applicable en Suisse seulement dont l'effet serait minime d'où la nécessité de la mise en place globale d'une telle procédure. Les incertitudes sur la croissance de l'économie et de la population compliquent la fixation de la cible, sans compter que le remplacement de l'énergie atomique par d'autres modes de production à haut rejet de CO<sub>2</sub> est lui aussi compromis. Alors que la Suisse présente l'un des bilans CO<sub>2</sub> les plus favorables, de nouvelles contraintes n'y seraient satisfaites qu'à un prix très élevé. Enfin, le problème étant planétaire, il s'agirait maintenant de promouvoir des compensations avec l'étranger contrairement aux décisions prises jusqu'ici.

#### **Art. 19 : Compensation des émissions de centrales à gaz**

Qui accepte les compensations accrues de 50 à 70 % par le Conseil des Etats devrait aussi se prononcer en faveur de la possibilité d'une réduction à 20 % de celles-ci au cas où les centrales étaient arrêtées avant 2020.

#### **Art. 27 : Introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> sur les carburants**

La majorité de la Commission s'accorde pour refuser la proposition du Conseil des Etats visant à l'introduction d'un nouvel impôt. A défaut, le succès d'un référendum qui bloquerait l'atteinte de la cible climatique ne serait pas à exclure.

### **Art. 32 : Augmentation des aides à l'assainissement des immeubles**

Si, contrairement au bon sens, la cible de réduction à 20 % devait être appliquée en Suisse, l'augmentation de ces subventions serait la seule mesure incitatrice utile et pertinente.

#### **10.3242 Mo. H. Hassler                      Soutien de la Confédération à la protection des troupeaux**

- But :** Compte tenu de l'augmentation massive en Suisse des agressions contre le gros bétail, le CF est chargé de promouvoir les mesures suivantes :
- Les coûts liés à la protection des troupeaux sont à la charge de la Confédération.
  - Le problème de la responsabilité en cas d'attaques par des chiens de protection doit être réglé.
  - La Confédération introduit un monitoring des chiens de protection des troupeaux.
- Argumentaire :** Les grands prédateurs se répandent en Suisse. De nombreux animaux sont désormais agressés et le danger des attaques par les grands prédateurs croît proportionnellement à l'augmentation de leurs effectifs. Les agriculteurs ont adoptés des mesures défensives dont l'acquisition de chiens de protection. Le problème est cependant plus compliqué et plus coûteux qu'initialement prévu. Il n'est donc pas concevable que seuls les exploitants agricoles aient à supporter les dépenses dues à l'extension du nombre de prédateurs. C'est pourquoi la Confédération doit prendre en charge les frais de protection.
- Position du CF :** **Refus de la motion.**  
Le CF a chargé les services concernés d'étudier les modalités d'un financement à long terme et les questions juridiques liées. Un monitoring a été conduit par Agridea – sur mandat de l'Office fédéral concerné – et les questions concernant la responsabilité ont déjà trouvé réponse.
- Décision du CN :** **Acceptation de la motion par 94 voix contre 85.**
- Décision du CE :** **Acceptation par 30 voix contre 2 d'une motion sensiblement modifiée.**  
Il s'agit de disposer avant tout d'un rapport sur le financement à long terme et les questions juridiques soulevées par les mesures de protection des troupeaux mais non de faire sans autre prendre en charge par la Confédération des coûts de cette protection.
- Prop. CEATE-CN :** **Acceptation de la motion modifiée** (unanime avec 7 abstentions).
- Commentaire :** La protection excessive des fauves sans prédateurs naturels a induit une menace permanente sur les animaux de rente dont souffrent indirectement les éleveurs. On a ainsi constaté que le loup ne s'en prend pas qu'aux seuls ovins mais aussi aux troupeaux d'ovins pour lesquels il n'y a aucune possibilité sérieuse de protection. Une pesée objective des intérêts met en évidence que la protection légitime de quelques fauves – et les coûts immenses qu'elle induit – ne saurait prévaloir sur les intérêts des éleveurs qui en sont les victimes indirectes.
- La motion est acceptable avec les modifications.**

## 10.019 Activité du CF

## Loi sur la planification des territoires (LPT). Révision partielle. Contre-proposition à « l'Initiative sur le paysage »

- Désir promoteurs: D'après l'initiative sur le paysage, l'art. 75 Cst devrait être enrichi des principes prévalant dans le droit en vigueur. De plus, la Confédération conserverait la compétence d'émettre des prescriptions détaillées sur le développement d'implantations de haute valeur. **Pour le surplus, l'initiative postule une interdiction d'une durée de vingt ans de toute augmentation de la surface des zones constructibles.**
- Position du CF : A l'évidence, la suroccupation du territoire et la destruction des zones agricoles font problème qu'il s'agira de résoudre. Un moratoire général sur les zones à bâtir ne serait toutefois pas adapté aux multiples différences existant entre les régions du pays et gratifierait d'une situation favorable les cantons qui, aujourd'hui, disposent de zones à bâtir très étendues au détriment de ceux qui ont procédé à une planification consciencieusement conforme au droit en vigueur.  
Le Conseil fédéral propose donc un contre-projet indirect consistant en la révision partielle de la LPT se limitant aux thèmes abordés par l'initiative sur le paysage dont en particulier :
  - Prise rapide de mesures contre la suroccupation des sols.
  - Promotion d'un développement zonal de haute valeur.
  - Dimensionnement de zones à bâtir conformes aux besoins.
- Décision du CE : Le Conseil des Etats **a bien accueilli la majeure partie du contre-projet** sous réserve des importantes considérations suivantes :
  - Nécessité de liaisons « mesurées » avec les transports publics.
  - Pression à mettre sur tous les cantons pour créer un impôt sur la plus-value.
  - Limitation des zones à bâtir aux besoins prévisibles pour les 15 ans à venir.
- Prop. CEATE-CN : **Approbaton par 13 voix contre du contre-projet modifié.**  
La Commission du Conseil des Etats a ainsi adopté à une courte majorité la proposition de contraindre les cantons à introduire un impôt sur la plus-value ou à procéder à des compensations de terrain et de limiter les zones à bâtir aux besoins prévisibles dans les 15 prochaines années. Elle est en revanche opposée à une réduction obligatoire des zones constructibles.
- Commentaire : S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis qu'il convient de limiter concrètement la suroccupation des sols. Or, l'interdiction d'enzonement proposée pour une durée de 20 ans ignore les besoins de la population et de l'économie au point que la demande en terrains excèdera largement l'espace habitable. Les cantons pratiquant jusqu'ici une politique territoriale extensive seront privilégiés tandis que les autres seront préférités.  
**Il faut suivre le Conseil des Etats à une large majorité qu'il faut renoncer aussi bien à l'introduction d'un impôt sur la plus-value (Art. 5A et 28a-38d) qu'à la réduction des zones constructibles (Art. 15, al. 1bis).**

# Conseil des Etats

## 09.067 Objet du Conseil fédéral **Pour un climat sain : Initiative populaire ; Révision de la Loi sur le CO<sub>2</sub>**

Situation initiale : L'initiative populaire fédérale « pour un climat sain » demande une réduction, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse d'au moins 30 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette exigence s'inscrit dans le contexte de la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2 °C au maximum par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

Message du CF : **Le Conseil fédéral préconise le rejet de l'initiative populaire** (Projet 2) en tant qu'elle vise à inscrire dans la Constitution une réduction de -30%, ce qui ne laisse que trop peu de flexibilité.  
Il soumet un contre-projet indirect (Projet 1) prévoyant la révision de la Loi sur le CO<sub>2</sub>. En cela, il reconnaît les besoins pressants de l'économie et **propose donc une réduction de 20% d'ici à 2020.**

Décisions CN/CE : **Large acceptation du contre-projet du Conseil fédéral et appui à une réduction effective à 20% d'ici à 2020** (sans utilisation des certificats d'émission étrangers).

Prop. CEATE-CN : **Elle vise à réduire comme suit les quelques divergences restantes :**

- Pas de remise en cause de la cible de réduction à 20 % (12 : 14 voix).
- Compensation de 70 % des émissions nationales des centrales à gaz.
- Pas de nouvelles taxes CO<sub>2</sub> sur les carburants (15 voix contre 11).
- Approbation d'une des aides incitatives à l'assainissement des immeubles.

Commentaires : **Art. 3 et 5 : Remise en cause du but de réduction**  
Cela s'oppose au refus d'AQUA NOSTRA SUISSE de fixer de manière unilatérale une cible de réduction applicable en Suisse seulement dont l'effet serait minime d'où la nécessité de la mise en place globale d'une telle procédure. Les incertitudes sur la croissance de l'économie et de la population compliquent la fixation de la cible, sans compter que le remplacement de l'énergie atomique par d'autres modes de production à haut rejet de CO<sub>2</sub> est lui aussi compromis. Alors que la Suisse présente l'un des bilans CO<sub>2</sub> les plus favorables, de nouvelles contraintes n'y seraient satisfaites qu'à un prix très élevé. Enfin, le problème étant planétaire, il s'agirait maintenant de promouvoir des compensations avec l'étranger contrairement aux décisions prises jusqu'ici.

**Art. 19 : Compensation des émissions de centrales à gaz**  
Qui accepte les compensations accrues de 50 à 70 % par le Conseil des Etats devrait aussi se prononcer en faveur de la possibilité d'une réduction à 20 % de celles-ci au cas où les centrales nucléaires étaient être arrêtées avant 2020.

**Art. 27 : Introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> sur les carburants**  
La majorité de la Commission s'accorde pour refuser la proposition du Conseil des Etats visant à l'introduction d'un nouvel impôt. A défaut, le succès d'un référendum qui bloquerait l'atteinte de la cible climatique ne serait pas à exclure.

### **Art. 32 : Augmentation des aides à l'assainissement des immeubles**

Si, contrairement au bon sens, la cible de réduction à 20 % devait être appliquée en Suisse, l'augmentation de ces subventions serait la seule mesure incitatrice utile et pertinente.

#### **Divers objets**

#### **Session extraordinaire : L'énergie nucléaire et les alternatives**

**But :** Un grand nombre de prémisses convergent vers une sortie du nucléaire dans une échéance plus ou moins lointaine. La récente catastrophe atomique japonaise a remis en lumière et renvoyé comme un miroir ces peurs diffuses face aux dangers, malheureusement pas tout à fait inexistantes, de la production énergétique nucléaire.

**Commentaire :** A cet égard, la position d'AQUA NOSTRA SUISSE admet que cette technique ne peut être admise que s'il n'en résulte pas des limitations pour l'homme, l'environnement et l'économie et qu'elle est doit être en outre financièrement supportable. Dans cet esprit et comme précédemment, l'association recommande le recours diversifié aux centrales hydrauliques, à celles des centrales nucléaires (que l'on sait exemptes de CO<sub>2</sub>) simultanément aux énergies renouvelables et financièrement concurrentielles. On pense ici aux petites centrales hydrauliques, aux implantations d'éoliennes voire, à la biomasse. Le récent accident nucléaire au Japon a fait se souvenir qu'à une technologie, quelle qu'elle soit, correspond une part de risque. Pour s'en convaincre, il n'est que de voir l'impact médiatique de cette calamité alors même que ses victimes se comptent sur les doigts d'une main. Le tsunami qui en fut la cause directe et dont les victimes se comptent par dizaines de milliers n'a pourtant jamais eu un retentissement identique. Qui sait si cela ne serait pas pareil en Suisse où les grands barrages présentent objectivement un potentiel de risque en cas de tremblement ou d'actes terroristes bien plus élevé que nos relativement récentes centrales nucléaires ?

Malheureusement, il n'y a pas de solution idéale et toute production énergétique comporte sa part de risques et d'avantages. Le fait est que certains barrages sont même plus dangereux que les centrales nucléaires et c'est sans compter avec les effets qu'ils ont sur le débit résiduel des cours d'eau ou, dans certains cas, la disparition potentielle de zones marécageuses protégées. Les énergies fossiles, quant à elles, sont souvent critiquées à cause de leur taux important de CO<sub>2</sub> mais aussi des guerres qu'elles engendrent pour leur possession sans parler de leur impact sur l'environnement. Les énergies renouvelables ne sont pas épargnées non plus eu égard à leur bilan commercial peu favorable, à leur grosse consommation en matières premières, à leur emprise spatiale importante, à l'absence de réseaux conducteurs adaptés, à leur production en dents-de-scie et quelques autres désavantages.

A ces critiques, aucune association de protection de l'environnement n'apporte de réponse ou de solutions simples et pragmatiques. Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'on ne saurait, du jour au lendemain, remplacer 40 % de l'énergie nucléaire avec une pièce de cinq francs. Qui plus est, un retrait prématuré un effet multiplicateur certain sur les coûts de production énergétique face auquel les dernières grosses industries n'auraient d'autre solution qu'une délocalisation ... Une de plus ! Et si, aujourd'hui, l'entrée en service de grosses centrales à gaz était envisageable, il faudrait, préalablement à toute autre chose, réviser à la baisse les buts de la politique climatique actuelle. Faut-il vraiment revenir à préférer un

facteur déterminant et avéré du réchauffement climatique au risque non nul mais largement moindre d'un accident nucléaire d'envergure ?

**Pour ces raisons, une sortie du nucléaire paraîtrait précipitée. Bien mieux serait que le CF se penche sur l'élaboration d'une stratégie concrète sur les contraintes de laquelle le peuple pourrait se prononcer plus sereinement.**

Recommandations : **Les objets suivants sont les acceptables.**

### **Partie I Sortie du nucléaire**

- 11.3651 Motion F. Gutzwiler** en faveur d'un nouveau concept énergétique du Conseil fédéral : Il ne faut pas soumettre les centrales nucléaires actuelles à de nouvelles autorisations-cadres. Les installations existantes doivent pouvoir poursuivre leur activité mais un cadre sécuritaire très strict.
- 11.3549 Motion B. Frick** demandant un plan de remplacement des centrales nucléaires : le Conseil fédéral doit élaborer un tel « plan de sortie » et y fixer de manière explicite les délais et conséquences.
- 11.3304 Motion A. Fetz** sur la mise sur pied de « stresstests ». Le Conseil fédéral doit également soumettre les centrales nucléaires suisses aux tests de l'UE, de sorte à pouvoir comparer leur sécurité.
- 11.3564 Motion E. Forster** sur la poursuite de la recherche dans le domaine nucléaire : le Conseil fédéral doit renoncer à toute interdiction légale d'une quelconque technologie qui péjorerait aussi bien la recherche que tout retour éventuel à l'énergie nucléaire.
- 11.3656 Interpellation H. Germann** sur les dépôts de déchets nucléaire : le Conseil fédéral doit se déterminer sur une solution internationale à cette problématique planétaire et mettre sur pied des solutions communes.
- 11.3432 Motion F. Leutenegger** sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité : le Conseil fédéral doit définir jusqu'à quel point la sécurité de l'approvisionnement électrique est garantie dans le cadre des accords avec l'UE.
- 11.3307 Motion F. Gutzwiller** sur la définition d'une nouvelle stratégie énergétique: le Conseil fédéral doit rapporter sur les potentialités propres à chaque énergie.

### **Partie II: Efficacité énergétique**

- 11.3415 Motion Fraction BDP** sur l'amélioration des éclairages : le Conseil fédéral doit promouvoir l'amélioration de l'éclairage public (y compris dans les bâtiments) ainsi que le remplacement des installations inefficaces.
- 11.3375 Motion R. Noser** sur les compteurs « intelligents » dans les Immeubles : le Conseil fédéral doit militer pour une pose financièrement avantageuse de telles installations de sorte que tous les ménages puissent en acquérir.

**11.3696 Motion P. Freitag** pour une utilisation efficace de la taxe sur le CO<sub>2</sub> : les recettes ne doivent être absorbées par une administration dispendieuse mais être affectées à la recherche et aux programmes immobiliers.

**11.3587 Postulat R. Cramer** sur le financement des programmes éducatifs : la Confédération doit étudier, en collaboration avec les cantons, les possibilités de financement supplémentaire en faveur des formations initiale et continue dans le domaine de l'énergie.

### **Partie III: Conditions-cadres légales, procédures d'autorisation**

**09.4082 Motion S. Cathomas** sur l'accélération des procédures : les installations produisant des énergies renouvelables doivent être construites rapidement d'où nécessité de coordonner et d'accélérer les procédures.

**11.3403 Motion de la fraction PLR** sur la réduction des obstacles administratifs : les procédures d'autorisation des sites d'énergie renouvelable doivent plus rapides et meilleur marché, ceci en collaboration avec les cantons.

**11.3398 Motion E. von Siebenthal** sur le potentiel des renouvelables: Le Conseil fédéral est chargé de geler les projets et stratégies de la Confédération qui risquent de porter atteinte au potentiel des énergies renouvelables indigènes.

**11.3338 Motion H. Rutschmann** sur le droit de recours des associations : le droit de recours des associations doit être suspendu lors des procédures d'autorisation pour des sites produisant des énergies renouvelables.